

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00036

Numéro SIREN : 307 571 000

Nom ou dénomination : BDO IDF

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt 20469

20469

n° de  
dépôt

71B36

n° de  
gestion



**BDO IDF**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 5.365.000 euros  
Siège social : 7, rue du Parc de Clagny  
78000 Versailles

307 571 000 R.C.S. Versailles

14 SEP 2022  
**BDO VERSAILLES RÉVISION & CONSEIL**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 76.000 euros  
Siège social : 7, rue du Parc de Clagny  
78000 Versailles

335 219 846 R.C.S. Versailles

22086190

---

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

---

**LES SOUSSIGNEES :**

**ENTRE :**

1. **BDO IDF**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.365.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, identifiée sous le n° 307 571 000 R.C.S. Versailles, représentée par son Président, la société BDO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 2.668.647,60 euros, dont le siège social est situé 43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, identifiée sous le n° 500 492 004 R.C.S. Paris, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégoire BISSON, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO IDF** » ou la « **Société Absorbante** »)

D'UNE PART,

**ET**

2. **BDO VERSAILLES RÉVISION & CONSEIL**, société par actions simplifiée unipersonnelle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 76.000 euros, dont le siège social est situé 7, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, identifiée sous le n° 335 219 846 R.C.S. Versailles, représentée par son Président, Monsieur Philippe BENECH, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO VRC** » ou la « **Société Absorbée** »)

DE SECONDE PART,

ont, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1° Le projet étant né d'une fusion entre la société BDO IDF et la société BDO VRC, le Président de la société BDO IDF et le Président de la société BDO VRC ont, le 30 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, établi un projet de traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la

désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société BDO VRC devant être transmis à la société BDO IDF.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, sous réserve qu'un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante réunissant au moins 5% du capital social ne demandent pas en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la Fusion, ni à approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

- 2° L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 8 juillet 2022, après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Versailles en date du 5 juillet 2022 comme mentionné dans ladite annonce.
- 3° Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 4° Le projet de traité de fusion conclu le 30 juin 2022 et les documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et des associés de la Société Absorbée, au siège social respectif desdites sociétés, un (1) mois avant la réalisation de la fusion et la date de signature de la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 5° Les avis prévus (i) par l'article R.210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et (ii) par l'article R.237-2 dudit code, en ce qui concerne la dissolution de la Société Absorbée, ont été publiés dans le journal d'annonces légales Les Echos en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- 7° La fusion s'est accomplie en particulier selon les termes des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et les articles R.236-1 et suivants du Code de commerce et sous le bénéfice des régimes fiscaux visés aux articles 210 et 210-0 A du Code général des impôts.
- 8° Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion a, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021. En conséquence, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, sont réputés avoir été effectués ou pris par la Société Absorbante. Sur le plan juridique, la fusion prend effet au 31 août 2022 à minuit.
- 9° Seront déposés, pour la Société Absorbante, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce de Versailles :
  - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion, et
  - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité.
- 10° Seront déposés, pour la Société Absorbée, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce de Versailles :
  - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion,
  - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité, et
  - un (1) exemplaire original d'un pouvoir pour radiation.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Fait le 31 août 2022,  
en un (1) exemplaire électronique.

DocuSigned by:  
  
A135F411880A4E1...

---

La Société Absorbée  
**BDO VERSAILLES RÉVISION & CONSEIL**  
représentée par BDO FRANCE  
elle-même représentée par Monsieur Philippe BENECH

DocuSigned by:  
  
08EB7A7778CE47E...

---

La Société Absorbante  
**BDO IDF**  
représentée par Monsieur Grégoire BISSON